



---

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Date de création : 17 août 2013. Modifié le 28 août 2017, 01 sept. 2020.

### **Article 1 : Adhésion**

- a) Peut être adhérent(e) toute personne :
- qui est à jour de sa **cotisation annuelle** fixée par la dernière Assemblée Générale annuelle.
  - qui a joint un **certificat médical ou une attestation de réponse au questionnaire de santé** à sa demande d'adhésion,
  - qui a souscrit au minimum le niveau IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels) de l'**assurance** proposée par la Fédération Française de Randonnée.
- b) Préalablement à sa demande d'adhésion, l'adhérent s'engage à avoir pris connaissance :
- des **statuts du club\***.
  - du **règlement intérieur\***.
  - de la **brochure assurance fournie par la fédération\***.
- c) Toute personne peut participer à 1 ou 2 randonnées à titre d'essai, avant d'adhérer au club. Elle est assurée en responsabilité civile et accidents Corporels.
- d) Agrément des nouveaux membres : conformément aux statuts, le Conseil d'Administration pourra refuser un adhérent potentiel, avec avis motivé à l'intéressé.
- e) Les adhérents ayant pris une licence dans un autre club doivent en fournir une copie avec la fiche d'adhésion.
- f) Le montant de la cotisation figure sur la fiche d'adhésion du site. A partir de 2 adhésions, une licence familiale est délivrée, sans augmentation de prix (voir conditions sur la fiche d'adhésion).

### **Article 2 : Les randonnées**

- a) Les randonnées ont lieu selon **les programmes** consultables sur le site <http://lesescargotsdetouraine.fr/> qui précise aussi les lieux de rendez-vous et les horaires de départ.
- b) Les randonnées organisées et déclarées sur les programmes des randonnées par l'association sont encadrées par, au moins l'un des animateurs nommés sur la liste des encadrants du club. Il est de la responsabilité du ou des animateurs de valider ces deux conditions avant de mener une randonnée. L'animateur peut, sans avoir à se justifier, décider d'une modification de trajet lui paraissant utile pour le bon déroulement de la randonnée. Il peut également décider d'annuler la sortie prévue si les conditions climatiques lui paraissent trop défavorables. L'animateur est responsable de la sécurité du groupe et attend de chacun qu'il respecte les consignes données avant et pendant la randonnée.
- c) Le randonneur s'engage à se munir d'un équipement adapté et à respecter l'environnement, selon les recommandations données par la Fédération Française de Randonnée sur : <http://www.ffrandonnee.fr/>
- d) Les cartes des parcours de randonnées sont mises à la disposition exclusive des animateurs. Elles sont la propriété exclusive du club et ne peuvent donc pas être utilisées à des fins privées ou diffusées à l'extérieur de l'association.
- e) Toute manifestation de plus de 75 personnes fera l'objet d'une déclaration en Préfecture.

\*téléchargement à partir du bulletin d'inscription.